

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-22

Objet : Convention de partenariat avec le SNDGCT 31/82

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie et assure le chef de filât sur la mission Emploi.

Le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale afin de déployer sa mission obligatoire de l'emploi.

D'autre part, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.544-1 à L.544-16 et L.542-6 à L.542-24 relatifs au régime des emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et à la prise en charge par les Centres de Gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi, De plus, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 novembre 2015 relative à la charte de partenariat avec le SNDGCT pour l'accompagnement des agents FMPE,

Madame la Présidente propose que le CDG31 et le SNDGCT 31/82 puissent mettre en place un partenariat qui pourra s'exercer autour de 4 axes :

- Axe 1 : Emploi, mobilité, management de transition
- Axe 2 : Promotion de l'innovation pour les organisations
- Axe 3 : Animation du réseau des DGS
- Axe 4 : Accompagnement des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat avec le SNDGCT 31/82 annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne



Et d'autre part

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (section 31/82)



Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2024.

Ci-après dénommé CDG31,

Et

Les sections départementales de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT), représentées par ses co-Présidentes Mesdames Nathalie SABIRON et Marie LARROCHE.

Ci-après dénommé « SNDGCT »

Préambule

Créé en 1948, le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux des collectivités territoriales, des EPCI, des établissements publics (DGS, DGA, cadres de direction actifs ou retraités).

Au niveau national, le syndicat compte aujourd'hui 4000 adhérents, dont plus de 3000 en activité. Il se compose d'Unions régionales, elles-mêmes déclinées en Sections départementales. Les sections départementales de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne du SNDGCT compte 100 adhérents.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration, notamment la mission obligatoire emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.544-1 à L.544-16 et L.542-6 à L.542-24 relatifs, d'une part, au régime des emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et, d'autre part, à la prise en charge par les Centres de Gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 novembre 2015 relative à la charte de partenariat avec le SNDGCT pour l'accompagnement des agents FMPE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le CDG 31 et le SNDGCT 31/82.

Ce partenariat s'exerce sur 4 axes :

1. Axe 1 : Emploi, mobilité, management de transition
2. Axe 2 : Promotion de l'innovation pour les organisations
3. Axe 3 : Animation du réseau des DGS
4. Axe 4 : Accompagnement des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Article 2 : Champs d'action de la convention et engagements des parties

Cette convention concerne un ensemble d'actions organisées en Haute Garonne.

AXE 1 : Emploi, mobilité et management de transition des DGS et DGA

- Organisation d'une rencontre annuelle concernant la dynamique du marché de l'emploi des DGS et DGA (cv, lettre de motivation, préparation entretien) lors d'une réunion mensuelle du SNDGCT,
- Organisation de RDV individuels avec les adhérents du SNDGCT 31/82 pour affiner la stratégie de mobilité, le cas échéant,
- Proposition de missions de management de transition

AXE 2 : Promotion l'innovation dans les organisations

Promouvoir l'innovation, dans le cadre de projets communs CDG31/ SNDGCT afin d'identifier les thématiques RH innovantes à explorer pour accompagner le déploiement des politiques publiques sur le territoire haut-garonnais, notamment grâce à l'appui de l'observatoire RH du CDG31 (qui a vocation à s'appuyer sur des partenaires comme le SNDGCT).

- Organisation conjointe de 2 à 3 demi-journées de travail annuelles au CDG31 et au sein de collectivités ou EPCI avec l'appui du service conseil en organisation du CDG31 ;
- Création d'un groupe de travail commun « innovation »

Production d'études et analyses conjointes sur des thématiques touchant à la gestion des ressources humaines et le management stratégiques dans la fonction publique territoriale. Les thématiques pouvant être abordées :

- L'attractivité de la fonction publique territoriale (FPT)
- La formation

AXE3 : Animation du réseau DGS/DGA et secrétaire général de collectivités :

1/ Lors de la rencontre annuelle CDG31/SNDGCT :

- Organisation d'une conférence autour d'une thématique issue du groupe de travail « innovation »
- Organisation d'ateliers collaboratifs
- Présentation des avancées du groupe de travail « innovation »

2/ Lors des journées du réseau DGS /secrétaire général piloté par le CDG31 au sein des différents territoires :

- Réflexion partagée sur l'évolution du métier de DGS et de ses fonctions
- Organisation d'ateliers d'échanges de pratiques
- Présentation des nouvelles missions d'accompagnement du CDG31 auprès des collectivités/EPCI

AXE 4 : Accompagnement des agents en situation d'emploi fonctionnel :

Lors de situations sensibles, et dans la perspective d'une fin de détachement possible, le SNDGCT se rapprochera du CDG31 pour accompagner le DGS ou DGA concerné et étudier le cas échéant les opportunités de mobilité.

Accompagnement des agents FME :

Lorsque la fin de détachement sur emploi fonctionnel d'un DGS ou DGA, ayant été officiellement prononcée, le SNDGCT et le CDG 31 échangeront, par tout moyen approprié, sur la situation de l'agent concerné, de manière à l'accompagner conjointement et efficacement dans sa reconstruction professionnelle et dans sa recherche d'un nouvel emploi.

La charte dédiée à cet accompagnement et votée par le Conseil d'Administration du CDG31 du 4 novembre 2015 est annexée à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Les correspondants privilégiés pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention sont :

Pour le CDG31 :

- **Laurent DJEZZAR**, Directeur Général des Services du CDG31
- **Hélène OLLIER**, Directrice Adjointe des Pôles Conseil, Emploi et Mobilité / Travail et Santé

Pour le SNDGCT :

- **Nathalie SABIRON**, co-présidente du SNDGCT 31/82
- **Marie LAROCHE**, co-présidente du SNDGCT 31/82

Article 4 : Promotion de la convention

Pour promouvoir ce partenariat, le CDG31 pourra être amené à participer à des actions de communication sur son existence et son objet, organisées à l'occasion d'événements et de manifestations professionnelles locales, régionales et/ou nationales du SNDGCT.

Le CDG31 s'engage à mettre en visibilité ce partenariat dans le cadre de tous ses supports de communication externe (site internet, réseaux sociaux, publications diverses).

Article 5 : Confidentialité

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

Les parties s'engagent à avertir leurs personnels ou leurs représentants de l'utilisation d'informations en dehors de cette convention et s'engagent à interdire la diffusion d'informations confidentielles recueillies à cette occasion, sans l'autorisation préalable des personnes intéressées.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour un an et renouvelable une fois.

Article 7 : Montant de la contribution

Le CDG 31 apporte son soutien aux différentes actions à titre gratuit.

La mise à disposition des agents chargé de ce partenariat n'étant pas valorisé ici.

Article 8 : Dénonciation ou révision de la convention

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à remettre en cause l'exécution de la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus indiquées, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision, voire sa dénonciation, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est soumis au Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Publicité de la convention

Une large publicité de cette convention sera assurée par les deux partenaires en présence.

A Toulouse, le / /

Pour Le SNDGCT
Les 2 co-Présidentes :

Pour le CDG31
La Présidente



Sabine GEIL-GOMEZ